



Conditions générales Granville assistance

Numéro d'alarme 03/253.60.95

A. ASSISTANCE DEPANNAGE EN FAVEUR DE VELOS

1. Couverture géographique

La police est valable dans toute la Belgique géographique, à partir d'un kilomètre du domicile ou du point de départ/arrivée du trajet.

2. Dans quelles conditions l'assuré peut-il faire appel à l'assistance ?

La garantie s'applique lorsque l'immobilisation découle d'une défektivité technique, crevaison comprise, et de la perte de l'assistance électrique à un endroit éloigné de plus de 10 km du point de départ/arrivée du trajet ou de la première borne publique de chargement.

L'assistance Granville n'est accordée qu'en présence du cycliste et à condition que le vélo se trouve sur un chemin accessible à la dépanneuse.

3. En quoi consiste l'assistance ?

L'assistance prévoit l'envoi d'un patrouilleur sur place, après appel téléphonique au numéro d'appel unique réservé à Granville : 03/253.60.95.

Si le patrouilleur ne réussit pas à remettre le vélo en état de marche sur place, le vélo sera remorqué :

Pendant les heures d'ouverture des distributeurs agréés Granville :

- La bicyclette électrique est totalement immobilisée (impossibilité de reprendre la route): la bicyclette électrique et le cycliste sont conduites chez le distributeur agréé Granville le plus proche.
- La bicyclette électrique n'est pas totalement immobilisée (possibilité d'encore se déplacer, mais sans assistance électrique) : la bicyclette électrique et le cycliste sont conduites à la borne de chargement la plus proche ou au point de départ/arrivée si celui-ci est plus proche.

En dehors des heures d'ouverture des distributeurs agréés Granville :

- La bicyclette électrique est totalement immobilisée (impossibilité de reprendre la route): la bicyclette électrique et le cycliste sont reconduites au domicile du client ou au point de départ/arrivée du trajet.
- La bicyclette électrique n'est pas totalement immobilisée (possibilité d'encore se déplacer, mais sans assistance électrique) : la bicyclette électrique et le cycliste sont conduites à la borne de chargement la plus proche ou au point de départ/arrivée si celui-ci est plus proche.



B. EXCEPTIONS

Granville assistance ne couvre pas :

- ❖ le prix des pièces détachées ou du matériel (ni dans les frais de devis et de démontage du réparateur du vélo) ;
 - ❖ les incidents n'ayant pas entraîné l'immobilisation du vélo ;
 - ❖ les frais de réparation du distributeur agréé Granville ni les éventuels frais d'entretien ;
 - ❖ les frais découlant de prestations qui n'ont pas été commandées à "Granville assistance" ou pour lesquelles nous n'avons pas donné notre assentiment ;
 - ❖ le transport du chargement (marchandises et/ou animaux) ;
 - ❖ les opérations de sauvetage et/ou l'intervention d'une grue ;
 - ❖ les cas de sinistre, panne ou accident survenus dans le cadre d'un entraînement ou de la participation du vélo à une compétition ;
 - ❖ le vol ou la dégradation d'objets ou d'accessoires du vélo dans le cadre d'une panne ou d'un accident ;
 - ❖ l'assistance en faveur d'un vélo se trouvant déjà chez un distributeur ou un réparateur agréé "Granville";
 - ❖ l'évacuation du vélo sur ordre de la police ou des autorités publiques ;
-
- ❖ les cas d'abus et/ou de fraude manifeste ;
 - ❖ les pannes découlant de modifications, du montage d'accessoires et de pièces non d'origine ;
 - ❖ les pannes imputables à un manque d'entretien ;
 - ❖ les demandes d'assistance en des endroits inaccessibles aux véhicules d'intervention (ex. sentiers forestiers...) ;
 - ❖ les interventions à domicile ou dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile, ou le lieu du départ et arrivée ;
 - ❖ l'assistance médicale en faveur du cycliste ;
 - ❖ les frais de téléphone pour joindre la centrale d'alarme ;
 - ❖ la perte des clés du cadenas externe.



C. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions suivantes sont d'application sur l'intégralité du contrat d'assistance.

1. A qui s'adresse cette police d'assistance ?

A tous les utilisateurs d'un vélo Granville dont le numéro de châssis a été communiqué. L'utilisateur peut faire appel au service d'assistance pour autant qu'il soit immobilisé conformément aux conditions de "Granville assistance".

Le patrouilleur est en droit de lui demander le numéro de châssis de son vélo et sa carte d'identité. Si l'un ou l'autre ne correspondent pas aux informations transmises via fichier électronique, le prestataire d'assistance réserve le droit de facturer l'intervention.

2. Quels sont les vélos couverts par le contrat d'assistance ?

La présente police d'assistance couvre les vélos du fabricant Granville,

3. Entrée en vigueur et validité du contrat

L'assistance vélo a une durée de validité de 12 mois consécutifs et entre en vigueur à la date de facturation, sauf mention contraire explicite. La période de validité de l'assistance vélo ne fera l'objet d'aucune suspension temporaire.

4. Litiges

En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents.

5. Clause de non-responsabilité

Granville assistance ne peut pas être tenue pour responsable de la non-exécution de l'assistance, de manquements ou de retards dans son exécution en raison de circonstances indépendantes de notre volonté ou en cas de force majeure (guerre civile ou internationale, émeute, grève, mesures de rétorsion, limitation de liberté de mouvement, radioactivité, des dispositions contraignantes imposées par les autorités belges et étrangères (par ex. conseil de voyage négatif ou interdiction de voyager, confinement, mesures de quarantaine,...) , catastrophes naturelles, etc.

6. Obligations de l'assuré

Le client final s'engage :

à prêter son concours pour régler les formalités administratives et autres obligations nécessaires à l'exécution de l'assistance demandée ;

à nous fournir des informations correctes et complètes sur le sinistre assuré.